



Note interne

Site : UKAD

Date : 22/10/2015

Emetteur : B DELVINCOURT

Réf : UK17/2015

**Destinataire(s): Denis HUGELMANN, Sylvain GEHLER, Frédéric LEROY,
Patrick DELABORDE**

Copie : Encadrement UKAD

Objet : Zone à Régime Restrictif (ZRR)

I Introduction :

Le potentiel scientifique et technique de la nation est notamment constitué de l'ensemble des biens matériels et immatériels propres à l'activité scientifique fondamentale et appliquée et au développement technologique.

Ce potentiel constitue l'un des éléments des intérêts fondamentaux de la nation mentionnés par l'article 410-1 du code pénal.

La protection de ce potentiel est directement assurée par : l'existence de Zones à Régime Restrictif (ZRR) mentionnées à l'article R.413-5-1 du code pénal et par les règles qui y régissent la circulation. Ces zones constituent des espaces définis par arrêté ministériel à l'intérieur desquels des mesures de protection existent en raison des risques de détournement des informations qui s'y trouvent, du fait des activités de recherche ou de production.

L'objectif est d'empêcher que les personnes ayant accès à des unités de recherche et de production ou qui se trouvent en contact avec les chercheurs ou les industriels qui y travaillent acquièrent la connaissance de savoirs ou savoir-faire à l'insu du chef de service ou du responsable de ces unités.

II Les Zones à Régime Restrictif

Il existe 1 zone à régime restrictif (ZRR) sur le site :

- ZRR 1 : Bureau des méthodes

Voir le plan détaillé de la ZRR en annexe n°1

III Conditions d'accès aux ZRR

- **Les embauches et stagiaires**

Les autorisations d'accès en ZRR sont données par le Chef d'établissement et peuvent être soumises à une autorisation ministérielle préalable. L'autorisation d'accès est un préalable à la signature du contrat de travail ou à la signature de la convention de stage.



Note interne

Matériel : obligatoire, visible : Badge avec LOGO ZRR
Clé unique pour ce bureau (cf Note interne UK19/2015 relative à la gestion des clés de la ZRR1).

- **Les prestataires de services**

Les autorisations d'accès en ZRR sont soumises à une autorisation ministérielle préalable si :

- Le prestataire n'a jamais fait l'objet d'une autorisation ministérielle ou si l'autorisation ministérielle accordée à la personne date de plus de 5 ans
- En cas d'absence de contrat avec le prestataire

Matériel : obligatoire, visible : Badge avec LOGO ZRR

- **Les visiteurs**

Les autorisations d'accès en ZRR sont données par le chef d'établissement, et ne nécessitent pas d'autorisation ministérielle préalable, sauf si le chef d'établissement l'estime exceptionnellement nécessaire. Les visiteurs doivent être systématiquement accompagnés par le responsable de la zone.

Les demandes d'autorisation d'accès sont à faire parvenir au service sûreté du site.

Matériel : obligatoire, visible : Badge avec LOGO ZRR

IV Demandes auprès des ministères

Afin d'effectuer la demande auprès des ministères concernés pour effectuer une autorisation ministérielle préalable il faut communiquer 3 semaines avant l'accès à la personne sur le site :

Mr Marc CABANO : *Mobile*: 06-75-00-96-85 – *Tél* : 04-73-33-46-13 –
Email: marc.cabano@eramet-ukad.com

Les documents à collecter afin de faire ces demandes sont les suivants :

- **Embauches, Stagiaires, Prestataires de service**

- ✓ Copie de la carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour
- ✓ Curriculum Vitae de la personne
- ✓ Identification de la ZRR concernée
- ✓ Durée du stage (uniquement pour les stagiaires)
- ✓ Préciser la nature du contrat CDD, CDI pour les embauches
- ✓ Préciser la nature du poste qui sera occupé dans la ZRR
- ✓ Préciser le nom de la Société pour les prestataires de services



Note interne

- **Visiteurs (Pour qui on juge utile de faire une demande d'autorisation ministérielle préalable)**

- ✓ Copie de la carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour
- ✓ Organisme d'appartenance et adresse du Siège social
- ✓ Date et durée de la visite
- ✓ Objet de la visite
- ✓ Durée de la visite
- ✓ Identification de la ZRR visitée

Les visites de ce type seront organisées de telle manière qu'aucune information à protéger ne puisse, lors de la visite, être directement accessible ou déduite, en appliquant les mesures suivantes :

- accompagnement permanent
- pas d'accès au réseau ou à un PC
- pas de connexion de clés USB
- pas de documents sensibles à la vue sur les bureaux
- prise de vue interdite

V Modalités pratiques

1/ Clauses de confidentialités et de sécurité

Elles doivent être présentes au sein des divers contrats : contrat d'embauche, convention de stage.

Il n'y a pas de liste de sujets ne devant pas être abordés en présence de visiteurs extérieurs car pas de sujets concernés.

2/ Affichage

- Présence de cette procédure au sein de la ZRR, à l'entrée de celle-ci.
- Pancarte des restrictions d'accès sur les parties extérieures d'accès à la zone. (Voir annexe n°2)

3/ Horaires d'ouverture de la ZRR

7H30/12H00-13H30/17H00

4/ Conduites à tenir en cas d'anomalie ou d'incident

- N° urgence : Mr Marc CABANO : Mobile: 06-75-00-96-85 – Tél : 04-73-33-46-13 –
Email: marc.cabano@eramet-ukad.com

- Enregistrements systématiques des incidents avec date de l'incident, Nom, description incident, action corrective mise en place éventuelle (Fiche anomalie ZRR1 en annexe 3)
- Informer de l'incident le Responsable Sûreté qui informera par la suite les Services du Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité.

5/ Systèmes d'informations

Voir la charte informatique Eramet en place applicable à UKAD.

6/ Circuits de notoriété

Les circuits de notoriété ne passent pas par les zones à régime restrictif.

7/ Conduites à tenir en cas d'absence du Responsable

Contacteur : le chef d'établissement :

Mr Benoît DELVINCOURT

Fixe : 04 73 33 46 40

Mobile : 06 71 78 06 34

benoit.delvincourt@eramet-ukad.com

VI La formation aux salariés permanents de la ZRR

- La lecture et l'approbation de cette présente procédure.
- La formation « Sensibilisation à la Sûreté UKAD pour les sites Aubert & Duval et UKAD: Comment continuer à livrer nos Clients en « toute sûreté » ? »

Ces deux points doivent faire l'objet d'une fiche d'enregistrement où l'émargement des personnes présentes et/ou formées est obligatoire.

VII Conditions de sortie

Les conditions de sorties sont définies par la note interne UK18/2015 et la fiche de suivi de paquetage (annexée à la Note Interne UK18/2015).

Rappel de l'objectif recherché :

A travers de ces mesures simples, nous préserverons notre patrimoine industriel et nos savoirs.

Tout manquement au règlement intérieur de la part d'un permanent, d'un stagiaire, d'un prestataire de services extérieurs ou d'un visiteur doit être signalé au service sûreté du site qui en informera le Haut Fonctionnaire de Défense et de Sécurité (HFDS).

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Benoît DELVINCOURT
Chef d'Établissement